

Procédure d'orientation à l'issue de la classe de seconde.

L'année de seconde générale et technologique marque un changement important dans la scolarité des élèves. Année de détermination, elle leur permet de tester leur goût, notamment par le biais des enseignements d'exploration, d'apprécier leurs capacités et méthodes de travail, d'autonomie... en vue d'une orientation vers une série de première puis une terminale générale ou technologique.

Une fiche de vœu vous a été remise. Cette fiche sera une base pour le suivi de l'orientation de votre enfant.

Deuxième trimestre

- La famille demande le passage dans l'une des voies d'orientation ci-dessous (partie à remplir avant le conseil de classe du 2ème trimestre et à remettre au professeur principal)
- Le conseil de classe répond à cette demande, de façon provisoire.
- En cas de désaccord, le dialogue se poursuit, et est maintenu au cours du troisième trimestre.

A l'issue de la seconde générale et technologique, les élèves peuvent :

- se diriger vers l'une des séries des **baccalauréats généraux** :
 - **littéraire (L)** ;
 - **économique et social (ES)** ;
 - **scientifique spécialisation SVT (S-SVT)**
 - **scientifique spécialisation Sciences de l'ingénieur (S-SI)**
- se diriger vers l'une des séries des **baccalauréats technologiques** :
 - **STI2D (Sciences et technologies industrielles et développement durable)** ;
 - **STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués)** ;
 - **STMG (sciences et technologies du management et de la gestion)** ;
 - **ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social)** ;
 - **STL (Sciences et technologies de laboratoire)** ;
 - **STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant)**
 - **STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)**
 - **TMD (Techniques de la Musique et de la Danse)**
- Une réorientation est possible (bac professionnel par exemple, **brevet de technicien (BT)**)

Troisième trimestre

- L'élève et sa famille formulent un vœu définitif.
- Le conseil de classe propose, compte tenu du bilan scolaire de l'élève et de son projet personnel, le passage en première en précisant la (ou les) série(s).
- En cas d'accord, la proposition devient décision du chef d'établissement qui la notifie à la famille.
- En cas de désaccord, **un entretien** est proposé à la famille par le chef d'établissement. Si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision et la famille peut, sous trois jours, faire connaître son choix de recourir à une commission d'appel.

Pour toute demande de changement d'établissement :

- Vers un lycée public : procédure spécifique académique (mise en place en juin, vous serez informé en temps utile)
- Vers un lycée privé : démarche à faire par la famille.